

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX  
 ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR  
 L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION  
 DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI**

**Les références réglementaires de la mission doivent être précisées**

*Effectué en application des Articles; R 1334-14 à R 1334-29 et R 1336-2 à R 1336-5  
 du Code de la Santé Publique  
 Conforme à la Norme NF X 46-020 et à l'Arrêté du 22 août 2002  
 Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques  
 sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis*

**IL A ETE REPERE DES MATERIAUX  
 ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE**  
*Conclusion au chapitre « K »*

**Localisation du bien :** **Maison**  
 32 rue du Regard  
 94260 FRESNES  
 Section cadastrale AB n° 345

Ce rapport est établi en : un exemplaire original.  
 Il comprend dix-sept pages y compris les pages annexes.  
 Ce rapport ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité.

## SOMMAIRE

**L'ensemble des éléments ci-dessous doivent figurer dans votre rapport (la rédaction des paragraphes à suivre n'est pas réglementée et chaque diagnostiqueur est libre de rédiger de la façon souhaitée)**

- A. Définition de la Mission et Programme de Repérage**
- B. Désignation de l'Opérateur**
- C. Désignation du Laboratoire chargé d'effectuer les analyses**
- D. Désignation du Donneur d'ordre et du Propriétaire**
- E. Désignation de l'accompagnateur**
- F. Désignation de l'immeuble**
- G. Description des parties d'immeubles contrôlées  
 (matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante)**
- H. Description des parties d'immeubles non contrôlées**
- I. Prélèvements effectués**
- J. Tableau récapitulatif de matériaux et produits contenant de l'amiante**
- K. Conclusions**
- L. Annexes**

### A - DEFINITION DE LA MISSION ET PROGRAMME DE REPERAGE

#### A1) Mission

La mission comprend d'une part, la recherche des flocages, calorifugeages et faux plafond susceptibles de contenir de l'amiante et d'autre part la recherche de composants de la construction comprenant les parois verticales intérieures et enduits, les planchers, plafonds et faux plafond, les conduits, canalisations et équipements, les ascenseurs et monte-charge dont la liste exhaustive et le tableau sont joints à l'annexe du décret 2002-839 du 3 mai 2002 modifiant le décret 96-97 du 7 février 1996. Le constat est limité aux locaux rendus accessibles lors de la visite. Le repérage ne comprend pas la mise en œuvre de méthodes destructives, il ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

- **Contenu** : Identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante (repérage visuel et sondages non destructifs), susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agressions mécaniques résultant de l'usage des locaux ou générées à l'occasion d'opération d'entretien ou de maintenance.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. 1334-27 du code de la santé publique codifiant l'art. 10-4 du décret n° 96-97 modifié) ni du repérage avant travaux (art. 27 du décret n° 96-98 modifié).

#### A2) Documents remis

Aucun document ne nous a été remis

**A3) Programme de repérage**

Annexe 13-9 : Liste A et B - programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux Art. R. 1334-20, R. 1334-21

<b>COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION</b>	<b>PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER</b>
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Autres matériaux : Arrêté du 22/08/2002. Annexe 1, chapitre 3 « modalités de repérage » : Si l'opérateur a la connaissance d'autres matériaux produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, l'opérateur les repère également.



**B – DESIGNATION DE L'OPERATEUR**

Identité de l'opérateur en diagnostics immobiliers : **Monsieur xxxxxxxx**

Adresse et raison sociale : **xxxxxxxxxxxxxxxxxx**  
**xxxxxxxxxxxxxxxxxx**  
**xxxxxxxxxxxxxxxxxx**

N° d'identification : **RCS xxxxxxxxxx**

Référence de compétence et de certification : Certificat de compétence en qualité d'opérateur en diagnostics immobiliers délivré par les Certificateurs Associés conformément à l'article R.271-1 du décret n°2006-1114 du 05 septembre 2006.

**Certificat de compétence N° xxxxx certifié par ..... (annexé) consultable sur le site <http://www.lescertificateursassocies.fr/>**

Assurance : Assurance Responsabilité Civile Professionnelle N° .....  
 Délivrée par ..... (annexée)

**Références obligatoires concernant le nom de l'intervenant, l'organisme certificateur et son numéro de certification ainsi que les références de son assurance, UN DIAGNOSTIQUEUR NE PEUT EXERCER SANS CES DOCUMENTS**

**C – DESIGNATION DU LABORATOIRE CHARGE D'EFFECTUER LES ANALYSES**

Laboratoire ITGA  
 Route des Gardes  
 92190 MEUDON

**D - DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE**

**Donneur d'ordre : Monsieur xxxxxxxxxxxx**

Qualité : **Propriétaire**

**Propriétaire :**

Nom : **Monsieur xxxxxxxxxxxx**

Adresse : **xxxxxxxxxxxxx - xxxxxxxxxxxx**

**E – DESIGNATION DE L'ACCOMPAGNATEUR**

Accompagnateur : **xxxxxxxxxx**

Qualité : **Locataire**

## F – DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

### F1) Localisation du bâtiment

- Localisation : 32 rue du Regard - 94260 FRESNES

### F2) Nature et usage du bâtiment

Maison, à usage d'habitation

### F3) Description du bâtiment

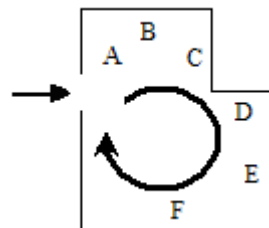
- Année de construction : 1960
- Une maison individuelle composée d'un séjour cuisine, 3 chambres, salle de bains et 2 wc ainsi qu'une dépendance.

## G - DESCRIPTION DES PARTIES D'IMMEUBLES CONTROLEES

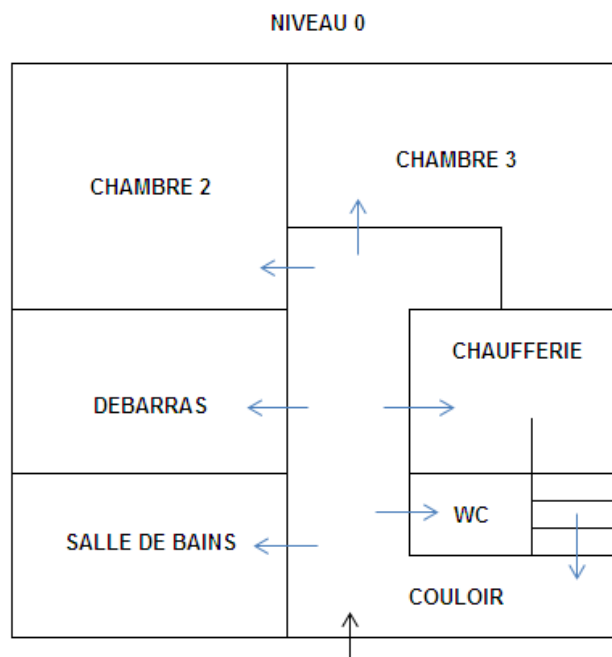
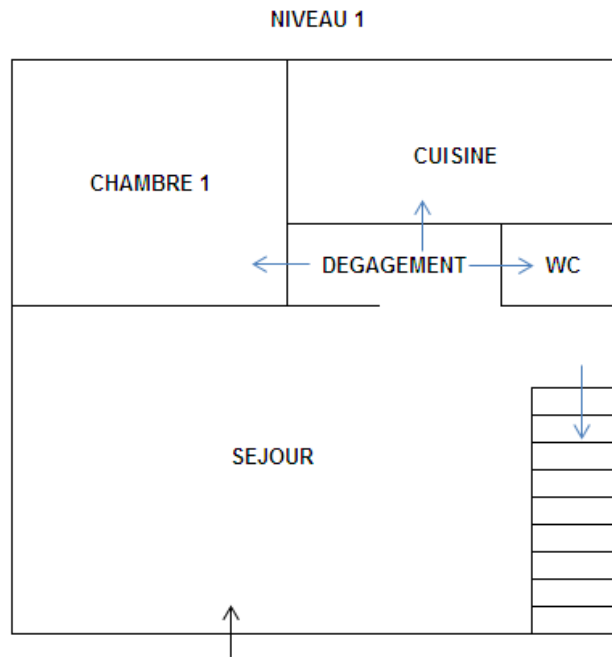
La visite de la pièce s'effectue toujours dans le sens des aiguilles d'une montre.

Sens du repérage d'une pièce

Mur A : Mur d'accès à la pièce  
 Mur B : Mur gauche  
 Mur C : Mur du fond  
 Mur D : Mur droit



**Croquis de repérage (il est obligatoire en présence d'amiante pour localiser les matériaux contenant de l'amiante - il n'est pas obligatoire en l'absence d'amiante mais fortement recommandé, il facilite l'identification du bien pour les acquéreurs)**



*Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés.  
 Ils ne peuvent, en aucun cas, être utilisés en tant que plan.*

**Etat des lieux (Il est obligatoire et doit figurer dans le rapport et préciser pour chaque local, les unités de diagnostics (à savoir sol, mur et plafond), le substrat et le revêtement apparent ainsi que les éléments contenant de l'amiante et leur état de conservation)**

LOCAL	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	Autres éléments et état de conservation
Séjour	Sol	Bois	Parquet	-
Séjour	Mur	Plâtre	Peinture	-
Séjour	Plafond	Plâtre	Peinture	-
Cuisine	Sol	-	Linoléum collé	-
Cuisine	Mur	Plâtre	Carrelage/Peinture	-
Cuisine	Plafond	Plâtre	Peinture	-
Dégagement	Sol	Bois	Parquet	-
Dégagement	Mur	Plâtre	Peinture	-
Dégagement	Plafond	Plâtre	Peinture	-
Chambre 1	Sol	-	Moquette collée	-
Chambre 1	Mur	Plâtre	Peinture	-
Chambre 1	Plafond	Plâtre	Peinture	-
W.c	Sol	-	Linoléum collé	-
W.c	Mur	Plâtre	Peinture	-
W.c	Plafond	Plâtre	Peinture	-
Escalier	Sol	-	Carrelage	-
Escalier	Mur	Plâtre	Peinture	-
Escalier	Plafond	Bois	Verni	-
Couloir	Sol	-	Dalles souples collées	-
Couloir	Mur	Plâtre	Peinture	-
Couloir	Plafond	Plâtre	Peinture	-
Chambre 2	Sol	Bois	Parquet	-
Chambre 2	Mur	Plâtre	Peinture	-
Chambre 2	Plafond	Plâtre	Peinture	-
Chambre 3	Sol	Bois	Parquet	-
Chambre 3	Mur	Plâtre	Peinture	-
Chambre 3	Plafond	Plâtre	Peinture	-

LOCAL	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT apparent	Autres éléments et état de conservation
Salle de bains	Sol	-	Dalles souples collées	-
Salle de bains	Mur	Bois	Carrelage/Lambris	-
Salle de bains	Plafond	Plâtre	Peinture	-
W.c	Sol	-	Carrelage	-
W.c	Mur	Plâtre	Peinture	-
W.c	Plafond	Plâtre	Peinture	-
Débarras	Sol	Béton		-
Débarras	Mur	Plâtre	Peinture	-
Débarras	Plafond	Plâtre	Peinture	-
Chaufferie	Sol	Béton		-
Chaufferie	Mur	Béton		Conduit, fibre ciment, Bon état
Chaufferie	Plafond	Béton		-
Garage				-
Abri de jardin				Plaque ondulée, fibre ciment, Bon état

La couleur **verte** désigne les produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

## H – DESCRIPTION DES PARTIES D'IMMEUBLES NON CONTROLEES

*L'ensemble des pièces désignées ci-dessus a été visité*

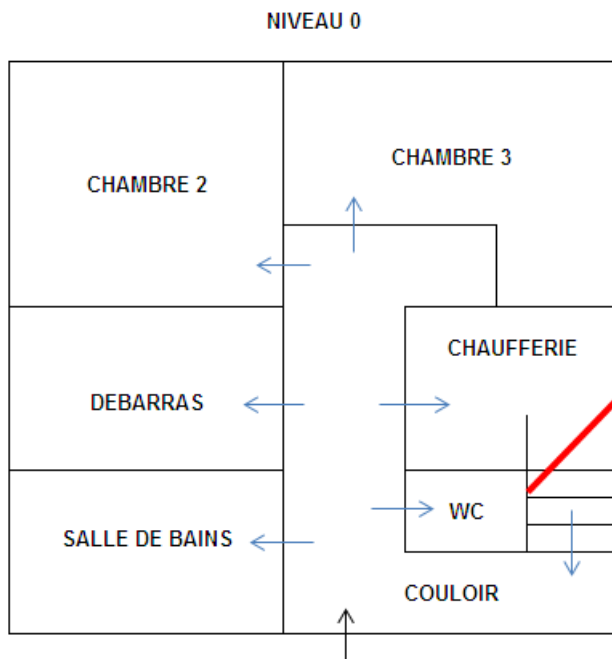
## I – PRELEVEMENTS EFFECTUES

**Aucun prélèvement effectué.**

**(Si des prélèvements sont effectués, les résultats d'analyses figureront dans les annexes.)**

**J - TABLEAU RECAPITULATIF DE MATERIAUX ET PRODUITS  
 CONTENANT DE L'AMIANTE**

**Croquis de repérage**



**Conduit de fluide, fibre ciment, bon état,  
 dans la chaufferie, pour la reprise d'air  
 dans les WC.**

**Couleur rouge : présence d'amiante**

*Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés.  
 Ils ne peuvent, en aucun cas, être utilisés en tant que plan.*

Les membres du réseau OPENGROUPE,  
 Vous accompagnent dans votre projet immobilier  
[www.opengroupe.fr](http://www.opengroupe.fr)



PHOTO 1



PHOTO 2

Cellules	Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos	Prélèv.	Analyse	Présence amiante	Evaluation état		
								Floc. Calo. FP	Autres	
								Grilles. Empous.	Etat	Repère visuel
Conduit	Conduit de fluide	Conduit de fluide	Chaufferie	Oui	Non	Non	Oui	-	BON	PHOTO 1
Toiture	Plaques ondulées	Plaques ondulées	Fond du Jardin / Abri	Oui	Non	Non	Oui	-	BON	PHOTO 2

**K - CONCLUSIONS**

Nous n'avons pas été en présence de : Flochage, Calorifugeage et Faux plafond

**IL A ETE REPERE DES MATERIAUX  
 ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE**

Synthèse des matériaux contenant de l'amiante			
COMPOSANT	PARTIE DU COMPOSANT	LOCALISATION	ETAT DE CONSERVATION
Conduit de fluide	Conduit de fluide	Chaufferie	BON
Plaques ondulées	Plaques ondulées	Fond du Jardin / Abri	BON

Cachet de l'opérateur	Date de visite et d'établissement	Signature de l'opérateur
	Visite effectuée le : xxxxxxxxx Fait à : xxxxxxxxx Le : xxxxxxxxx Opérateur : Monsieur xxxxxxxxx	

***Le présent rapport reste la propriété exclusive de l'expert jusqu'à son paiement intégral***

*Le présent rapport, ne portant que sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue dans l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne pourra être stipulée que pour les parties privatives.  
 Seul, un rapport des parties communes de l'immeuble, annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché pour les parties communes.*

**Pièces annexes : (elles doivent obligatoirement accompagner le rapport)**

- Consignes générales de sécurité
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Attestation sur l'honneur

## L - ANNEXES

### Consignes générales de sécurité devant être intégrées au dossier technique « amiante » (Obligatoire si présence d'amiante)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre des mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux et produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10 – 2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I de l'arrêté du 22 août 2002 relatif au consignes générales de sécurité du dossier technique amiante, prises pour l'application de l'article 10-3 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié.

#### 1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologie graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement ...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

#### 2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des consignes pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

### 3. Consignes générales de sécurité

#### A. – Consignes générales visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission des poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafond sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans les boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut-être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchet à proximité immédiat de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

---

**B. – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l’amiante.  
Stockage des déchets sur le site.**

Seuls les matériaux où l’amiante est fortement lié (tels que l’amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l’envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes que le personnel de l’entreprise de l’entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d’amiante (comme les floccages, calorifugeages et cartons d’amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers des sites adéquats.

**Elimination des déchets.**

Les matériaux où l’amiante est fortement lié (tels que l’amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installation de stockage ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas d’alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l’amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur des palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d’amiante (comme les floccages calorifugeages et cartons d’amiante) et les déchets dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d’amiante (BSDA, CERFA n° 11861\*01). Il reçoit l’original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l’installation de stockage ou du site de vitrification).

**Elimination des déchets connexes.**

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d’amiante.

*Les membres du réseau OPENGROUPE,  
Vous accompagnent dans votre projet immobilier  
[www.opengroupe.fr](http://www.opengroupe.fr)*



---

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

**&**

**ATTESTATION DE CERTIFICATION**

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné Monsieur XXXXXXXXXXXX atteste, conformément à l'art. R 271-3 du CCH, sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.
- Je dispose des compétences requises pour effectuer ce diagnostic ainsi qu'en atteste mon certificat de compétence annexé en qualité d'Opérateur en Diagnostics Immobiliers certifié WWWWWW n°546, référençant ma certification et formation, ainsi que de l'organisation et des moyens appropriés requis par les textes légaux et réglementaires
- Je suis couvert par une assurance, R.C.P. n° XXXXXXXX Délivrés par XXXXXXXX (annexée), couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales (art. R 271-4 du CCH) d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à xxxxxxxx, le XXXXXXXX

Monsieur XXXXXXXXXXXX

O.D.I. certifié XXXXXXXX n°XXXX